



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

**Première année de Licence
Mention Droit,
Parcours Double diplôme franco-allemand avec les universités de Mannheim et Passau
Année universitaire 2023-2024**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

**Première année de Licence
Mention Droit
Parcours Double diplôme franco-allemand avec les universités de Mannheim et Passau**

est composée comme suit :

- Aurore GAILLET, Professeure des universités, Présidente
- Lukas RASS-MASSON, Professeur des universités
- Peter BERNHARD, Professeur agrégé
- Quentin GUIGUET-SCHIELE, Maître de Conférences

Article 2

La commission se constitue, pour la conduite des entretiens de recrutement, en groupe de deux examinateurs, désignés par le président de la commission.

Article 3

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 4 avril 2023

**Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK**

